



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/40
7 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

PROPOSITION DE PROJET: MOZAMBIQUE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUE et PNUD

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mozambique

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Plan d'élimination de CFC	PNUD, PNUÉ

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)				ANNEE: 2007	
CFC: 2.3	CTC: 0	Halons: 0	MB: 0.4	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)										ANNEE: 2007			
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigeration		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC													0
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide											0.4		0.4
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2008	2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal		CFC	2.7	2.7		
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)		CFC	2.3			
Coûts de projet (\$US)	PNUÉ	Coûts de projet	108,000.	44,000.		152,000.
		Coûts de soutien	14,040.	5,720.		19,760.
	PNUD	Coûts de projet	110,500.	32,500.		143,000.
		Coûts de soutien	9,945.	2.		9,947.
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)		Coûts de projet	218,500.			218,500.
		Coûts de soutien	23,985.			23,985.

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	Approbation générale
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Mozambique, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC, pour examen par le Comité exécutif à sa 56^e réunion, à mettre en œuvre en collaboration avec le PNUD. Le coût total du PGEF, tel que soumis initialement, est de 295 000 \$US (152 000 \$US, plus 19 760 \$US de coûts d'appui d'agence au PNUE et 143 000 \$US, plus 12 870 \$US de coûts d'appui d'agence au PNUD). Le projet vise l'élimination totale des CFC avant la fin de 2009. La consommation de base de CFC pour la conformité est de 18,2 tonnes PAO.

Contexte

2. À sa 26^e Réunion, le Comité exécutif avait alloué 35 000 \$US au Gouvernement d'Allemagne pour un plan de gestion des frigorigènes (PGF) au Mozambique, dans le cadre plus large d'un PGF régional couvrant 14 pays de l'Afrique de l'est et australe. Le PGF avait pour but de fournir de l'assistance pour la conception des politiques et des règlements relatifs aux SAO, la formation des techniciens d'entretien en matière de bonnes pratiques de la réfrigération, et la formation des agents des douanes au niveau régional. Par la suite, une mise à jour du PGF d'un montant de 104 512 \$US avait été approuvée à la 44^e Réunion du Comité exécutif, pour mise œuvre par le Gouvernement de la France. La mise à jour comprenait les composantes suivantes : assistance supplémentaire pour la finalisation et l'approbation des règlements sur les SAO; programmes de formation complémentaires pour les agents des douanes et les techniciens d'entretien en réfrigération; assistance pour le redémarrage du programme national de récupération et recyclage (qui avait précédemment été mis en œuvre avec l'appui du PNUD); et assistance pour les activités de surveillance entreprises dans le cadre du PGF. Au total, le Mozambique a reçu 139 512 \$

3. Il ressort du document de projet que le PGF et sa mise à jour ont conduit à la formation de trois formateurs et 30 techniciens dans le domaine de la réfrigération; et de trois formateurs et 30 agents dans le domaine des douanes. Le projet de récupération et recyclage précédent mis en œuvre par le PNUD a également permis l'acquisition de 20 appareils de récupération et la création de trois centres de recyclage. Cependant, le même document montre que ces équipements sont désormais vétustes pour la plupart. La mise à jour du PGF a laissé un solde de 50 000 \$US qui est examiné dans la présente soumission.

Politique et législation

4. La loi du Mozambique sur les SAO, qui a été promulguée en mai 2008, interdit l'importation des SAO et d'équipements contenant des SAO, ou conçus pour utiliser des SAO. Cette loi couvre les mesures de réglementation des HCFC, bien que ces substances ne soient pas encore intégrées dans le calendrier d'élimination accélérée. Les règlements incluent un système de permis et de quota qui régit l'importation des SAO pour les utilisations d'urgence. Alors que le Département des Douanes est chargé de l'application du système de permis, le Département de l'environnement établit les quotas annuels d'importation, conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Les importateurs potentiels sont appelés, à travers les médias publics, à soumettre leurs demandes à l'examen du Département des douanes et accises qui statue, avec l'assistance d'un Comité de pilotage. Le Mozambique souligne qu'une révision des règlements sur les SAO sera entreprise pour intégrer les nouvelles mesures de réglementation des HCFC.

5. Le Mozambique a ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal, à l'exception des amendements de Montréal et de Beijing dont le processus de ratification est en cours.

Secteur de l'entretien en réfrigération

6. Le PGEF indique que le pays compte plus de 1 200 techniciens en réfrigération parmi lesquels 30 techniciens et trois formateurs formés dans le cadre du PGF.

7. Le Mozambique a déclaré une consommation de 2,3 tonnes PAO de CFC en 2007, en vertu de l'Article 7. D'après le PGEF, la consommation de CFC, par secteur, était de 0,57 tonne PAO pour le secteur de la réfrigération domestique, 1,67 tonne PAO pour le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle, et 0,62 tonne PAO pour les climatiseurs de véhicule automobile, soit un total de 2,86 tonnes PAO. Le Mozambique a indiqué que la consommation réelle est quelque peu plus élevée que les importations de l'année, en raison de la disponibilité d'un reliquat du stock de l'année précédente qui explique la différence entre les données fournies en vertu de l'Article 7 et la consommation réelle.

8. Les données du programme de pays montrent que la consommation de CFC a baissé constamment entre 2002 et 2005, et a augmenté en 2006. Cette augmentation a été attribuée à la tendance à la baisse de la consommation de CFC qui a cependant marqué une reprise en 2007. Il ressort également du document du PGEF qu'en 2007, les frigorigènes les plus consommés étaient le R-134a et R-22, ainsi que le CFC-12.

9. Les prix actuellement en vigueur des frigorigènes importés au Mozambique montrent que le R-12 demeure relativement abordable. Les prix par kilogramme sont les suivants : 5,94 \$US pour le R-12, 4,88 \$US pour le R-22, 9,12 \$US pour le R-134a, 15,20 \$US pour le R-502, 13,54 \$US pour le R-404a, et 11,06 \$US pour le R-408a.

Activités proposées dans le PGEF

10. Les activités suivantes sont proposées pour mise en œuvre dans le projet du PGEF:

- a) Renforcement des capacités pour la mise en œuvre et l'application des règlements sur les SAO, à travers la formation des agents des douanes, la révision des programmes de formation et le renforcement d'une école de formation des agents des douanes;
- b) Programme d'assistance technique et d'équipement pour trois centres régionaux de récupération, de recyclage et de conversion;
- c) Formation des techniciens en matière de bonnes pratiques de la réfrigération, conversion aux nouveaux réfrigérants, et entretien des technologies à base d'hydrocarbure, équipement de démonstrations pour la formation et révision des programmes de formation;
- d) Une assistance technique et un programme incitatif pour les utilisateurs finaux de la réfrigération commerciale et industrielle; et
- e) Assistance pour la surveillance du projet et la préparation du rapport.

11. Le Gouvernement du Mozambique envisage l'élimination totale des CFC avant le 1er janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2009 a été soumis en même temps que la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

12. La consommation des CFC au Mozambique en 2007, telle que déclarée en vertu de l'Article 7, soit 2,3 tonnes PAO, est juste au-dessous de la limite de 2,7 tonnes PAO fixée par le Protocole de Montréal, ce qui indique un potentiel de demande continue de CFC, comme le montre la consommation sectorielle effective. Le prix actuellement bas des CFC est favorable à cette demande, et le Gouvernement reconnaît la nécessité d'efforts plus concertés pour assurer le contrôle de la disponibilité des CFC bon marché.

Niveau de financement et modalités de mise en œuvre

13. Lors de l'examen du PGEF, le Secrétariat a pris note que:

- a) Il ressort des données fournies en vertu de l'Article 7 que le pays a respecté la limite de consommation de CFC établie par le Protocole de Montréal, mais que sa consommation réelle par secteur, telle que décrite dans le document, montre que cette consommation est légèrement supérieure aux importations;
- b) Le CFC-12 et le HCFC-22 demeurent plus abordables sur le marché que le HFC-134a;
- c) Le PGF approuvé et mis en œuvre pour le Mozambique a été approuvé dans le cadre d'une approche régionale pour la mise en œuvre des PGF adoptés pour quatorze pays en Afrique, et suivait une modalité de mise en œuvre différente d'une mise en œuvre entièrement nationale;
- d) Le PGEF propose le renforcement de trois centres de récupération et recyclage établis initialement dans le cadre du PGF, à travers la fourniture d'équipements et de logistique pour un fonctionnement optimal;
- e) Le PGEF s'attachera, à travers la mise en œuvre de la formation et la création des centres de conversion, à promouvoir la durabilité du programme de formation au-delà de la période du projet, en fournissant de l'aide en logistique et en équipement à des centres de formations déterminés;
- f) Le PGEF fournira des outils de base à des ateliers sélectionnés du pays dans le cadre du programme de formation des techniciens; et
- g) Un programme incitatif pour les utilisateurs finaux sera mis en œuvre pour faciliter leur passage du CFC aux produits de remplacement sans CFC, en particulier dans le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle, à travers la fourniture d'assistance technique.

14. Le Secrétariat a examiné, en collaboration avec l'agence d'exécution, certaines questions techniques liées à certains soldes non engagés provenant du PGF. Au cours des discussions, le PNUD a indiqué que les soldes de fonds ont déjà été engagés pour l'achat de l'équipement et que la livraison est attendue. Le Secrétariat a pour sa part proposé certains changements à certaines composantes soumises, afin de tenir compte de la situation qui prévaut dans le pays, et d'assurer que les activités des différentes composantes répondent aux besoins du PGF, en particulier, l'équipement nouvellement acquis dont la livraison est également attendue.

15. Le Secrétariat a également examiné les questions relatives à la proposition pour un programme incitatif susmentionné, visant les utilisateurs finaux, et le PNUD, en tant qu'agence d'exécution coopérante, a fourni l'information sur l'approche, les critères de sélection des bénéficiaires, et le montant estimé de l'incitatif pour ce qui est des coûts de la conversion. Le programme sera exécuté en étroite collaboration avec l'association des professionnels de la réfrigération qui conduira l'identification des bénéficiaires potentiels basée sur les critères.

16. Sur la base de l'information qui précède, le Secrétariat et le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, ont convenu que le coût total du PGEF serait de 251 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence.

Accord

17. Le Mozambique a soumis un projet d'accord entre le Gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif, comprenant des conditions pour l'élimination totale des CFC au Mozambique. Le document est joint en Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Mozambique. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Mozambique, au niveau de financement de 134 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 420 \$US pour le PNUE, et de 117 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 575 \$US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale contenu dans l'Annexe I au présent document;
- c) Demander instamment au PNUE et au PNUD de se respecter strictement les exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) D'approuver la première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	75 000	9 750	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	100 500	9 045	PNUD

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE MOZAMBIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,7	2,7	0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,3	0	0	0
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	2,3	0	0	2,3
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	2,3	0	0	2,3
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	75 000	59 000	0	134 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	100 500	17 000	0	117 500
9 Financement convenu total (\$US)	117 500	76 000	0	251 500
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 750	7 670	0	17 420
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	9 045	1 530	0	10 575
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	18 795	9 200	0	27 995
13 Total général du financement convenu (\$US)	194 295	85 200	0	279 495

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Donnée**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Mozambique. Le cas échéant, le Mozambique choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le Mozambique à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Mozambique en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:

- a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider le Mozambique lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

